

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SEANCE DU 7 Novembre 2019 N° d'ordre de la délibération : 82

N° de feuillet : 1/2

Date de la convocation : 23 octobre 2019

Nombre de membres : 18

En exercice : 16 Présents : 9

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Le 7 novembre 2019 à 10 heures Les membres du Bureau du Syndicat, légalement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Actualisation du programme d'effacement des réseaux 2019

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD et Raoul RASPEAU.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET, Robert MORANDIN, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Pouvoir : Monsieur Patrick BOUBE donne pouvoir à Monsieur Raoul RASPEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc MENGAUD est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

Monsieur le Président précise que le programme d'effacement des réseaux arrêté peut-être corrigé ou amendé par le Bureau notamment en fonction de l'avancement des opérations retenues.

Il rappelle que la liste des opérations est arrêtée dans les conditions suivantes :

- Les opérations d'effacement de réseau doivent être à moins de 500 mètres de la Mairie, de l'église ou d'un site classé ou être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires;
- Le plafond annuel par commune est de 200 000 € HT.

 Afin d'assurer une plus grande cohérence avec les grandes opérations d'aménagement mises en œuvre par les communes, le plafond sera porté à 300 000 € HT par an dès lors que la cohérence entre l'effacement de réseaux et l'opération d'aménagement communale est avérée.
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes.
- Les opérations des communes rurales constituent les programmes FACÉ « Enfouissement ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SEANCE DU 7 Novembre 2019 N° d'ordre de la délibération : 82

Nº de feuillet : 2/2

Actualisation du programme d'effacement des réseaux 2019

L'actualisation du programme 2019 d'effacements des réseaux porte sur le remplacement ou l'annulation d'opérations, la régularisation d'opérations engagées en raison d'une urgence avérée entre deux réunions de bureau, l'actualisation du montant des opérations existantes ainsi que sur l'ajout de nouvelles opérations.

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité des présents :

• d'arrêter la liste des opérations annexée à la présente délibération qui constitue l'actualisation du programme 2019 d'effacement des réseaux.

10
0
0

Non-participation au vote ... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an cidessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

1 3 NOV. 2019